

# Subventions pour les jardins dans les écoles 2013



**Vue d'ensemble** – Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse est conscient de l'importance d'avoir des jardins dans les écoles pour faire en sorte que les élèves soient, à l'issue de leur scolarité, des citoyens qui respectent et apprécient le rôle que l'agriculture joue dans notre vie. Il existe des données objectives qui tendent à prouver que les leçons apprises dans le jardin peuvent avoir un impact à long terme sur le bien-être des élèves et que le fait d'avoir un jardin à l'école peut aider les élèves à faire le lien entre les aliments et l'agriculture dans leur région.

Ce projet pour les jardins dans les écoles fournira un nombre limité de subventions de soutien au développement des jardins dans les écoles en Nouvelle-Écosse.

## **Critères de participation :**

1. Toutes les écoles publiques peuvent faire une demande, quels que soient les niveaux auxquels elles enseignent.
2. Chaque école n'a droit qu'à une subvention sur la durée de vie du projet.
3. Les écoles ont droit à une subvention de jusqu'à 500 \$ (excluant la TVH) par établissement pour couvrir les dépenses admissibles liées à un jardin.
4. Les dépenses admissibles liées à un jardin sont les suivantes :
  - achat de matériel et de services pour construire un jardin
  - achat d'outils de jardin et d'infrastructure pour l'entretien du jardin
  - achat de ressources pour faciliter la réalisation des objectifs d'apprentissage liés au jardin
  - frais engagés pour faire tester la terre
5. Le coût de la main-d'œuvre (et la TVH) pour l'entretien du jardin n'est pas une dépense admissible.
6. Les écoles doivent faire leur demande au moyen du formulaire ci-joint, dans lequel elles doivent décrire le projet qu'elles proposent, avec son budget.
7. Les projets ne peuvent pas commencer tant qu'ils n'ont pas reçu l'approbation du ministère de l'Agriculture. **Les achats doivent être faits par les écoles.**

Subventions pour les jardins dans les écoles – Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse

8. Les responsables des projets choisis doivent accepter de soumettre un rapport final, préparé selon le modèle fourni, au plus tard le 31 décembre 2013.
9. Les rapports de fin de projet peuvent être présentés sur la page Web « Agricultural Education » du ministère de l'Agriculture. Les écoles doivent être prêtes à permettre au ministère d'y afficher des extraits de leur rapport, des résumés de leurs activités et les photos qu'elles auront soumises. Ce sont les écoles qui ont pour responsabilité d'obtenir auprès des élèves les autorisations nécessaires.
10. Les demandes seront acceptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, jusqu'à ce que les fonds alloués au programmes soient épuisés.

**Subventions pour les jardins dans les écoles de la Nouvelle-Écosse  
Formulaire de demande**

1. École : \_\_\_\_\_

2. Conseil scolaire : \_\_\_\_\_

3. Adresse municipale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4. Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5. Renseignements généraux et objectifs du projet :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

6. Description du projet :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7. Niveaux de scolarisation concernés :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

